

# COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juin 2024

Date de convocation : 12 juin 2024

Date d'affichage : 12 juin 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

**D.40/06-2024**

Le mercredi dix-neuf juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE.

Etaient présents : Didier Peralta, Roger Hauchecorne, Marjorie Halasa, Séverine Dalla Libera, Vincent Lecarpentier, Denise Chevallier, Laurent Dereeper, Laëtitia Désert, Aline Basille, Anne Addache, Emeline Romain, Marion Côté, Jean-Baptiste Rousseaux, Tony Tonon, Karine Demoncourt, Guillaume Auger, Vanessa Leroy, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Patrice Lebourg (a donné pouvoir à Vincent Lecarpentier), Annie Féron (a donné pouvoir à Laetitia Desert), Michaël Boblique (a donné pouvoir à Didier Peralta), Cyril Hauchecorne, Alexis Cabot, Franck Roussel (a donné pouvoir à Jean-Baptiste Rousseaux),

Absent : 0

Monsieur Vincent Lecarpentier a été élu secrétaire de séance.

### **URBANISME**

#### **Acquisition par la Commune de Gruchet le Valasse à la SCI Le Valasse d'une propriété située rue de l'Abbaye**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1211-1,

Vu l'avis du Service Local des Domaines du 30 mai 2024,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir la totalité de la contre-allée de la rue de l'Abbaye,

Considérant que la contre-allée est affectée à l'utilisation directe du public,

La contre-allée de la rue de l'Abbaye, desservant une série de magasins, est composée de plusieurs parcelles appartenant à des SCI.

Afin d'assurer l'entretien et l'aménagement de cette voirie, la Commune envisage d'acquérir la parcelle cadastrée section AE 226, d'une superficie de 471 m<sup>2</sup>.

La SCI Le Valasse représentée par Lionel PERRIN, actuelle propriétaire de cette parcelle, a exprimé un avis favorable à cette acquisition à titre gratuit.

Le transfert de propriété de cette parcelle interviendra selon les modalités suivantes : acte notarié aux frais de la commune.

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AE 226 à la SCI Le Valasse pour un montant de 0 euros (+ frais de notaire),
- d'imputer la dépense au compte 21318 du Budget Primitif 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire et ses Adjoints à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme  
Le Maire,



Le Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte  
Affichage le 24 juin 2024  
Transmission au contrôle de légalité le 24 juin 2024

Département :  
SEINE MARITIME

Commune :  
GRUCHET-LE-VALASSE

Section : AE  
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 23/05/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF - PTGC 76  
38 Cours Clémenceau CS 81002 76037  
76037 ROUEN CEDEX  
tél. 02.35.19.22.57. -fax  
sdif76.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

